



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2023-3375
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme
de Bonnieux (84)**

N°saisine CU-2023-3375
N°MRAe 2023ACPACA34

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-33 à R104-37 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu les arrêtés de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis membres permanents de l'IGEDD et Sandrine Arbizzi, chargée de mission de l'IGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe PACA adopté le 29 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3375 en date du 24/02/23, relative à la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bonnieux (84), déposée par la Commune de Bonnieux en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 27/02/23 ;

Considérant que la commune de Bonnieux, d'une superficie de 51,53 km², compte 1 206 habitants (recensement 2019) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 20/10/2015, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 09/10/2013 ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de Bonnieux a pour objet la création d'un STECAL¹ sur le site des « Carreaux Vernin » classé en zone A, afin de réhabiliter l'ancienne usine pour y créer un centre de formation dédié aux métiers du patrimoine (feronnerie d'art, sculpture, enduits à la chaux, enduit de terre, céramique, dorure sur bois, etc.), un espace de vente showroom en lien avec ces techniques, et d'y accueillir des fonctions connexes (entrepôts, bureaux, archives, et logements pour l'accueil temporaire lors des formations...) ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bonnieux (84) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

1 Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIVIT :

Le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bonnieux (84) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Commune de Bonnieux rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 24 avril 2023

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

